
Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société républicaine de l'île de la Liberté, qui annonce que le citoyen Renaud retire sa dénonciation contre le 5^e bataillon de la Charente, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de l'adresse de la société républicaine de l'île de la Liberté, qui annonce que le citoyen Renaud retire sa dénonciation contre le 5^e bataillon de la Charente, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 304-305;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30715_t1_0304_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

19

La société républicaine de Tonneins-la-Montagne écrit à la Convention : La guerre ! la guerre ! et jamais la paix que tous les tyrans ne soient exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

20

La société populaire de Ligny-sur-Ornain témoigne à la Convention sa reconnaissance de ce qu'elle a envoyé dans le département le représentant Mallarmé dans lequel elle a reconnu l'énergie, la sévérité et la justice de la Convention (2).

Nous vous remercions, Législateurs, de nous avoir envoyé le représentant Mallarmé, ce choix de votre part, nous a convaincus de votre sagesse et de votre justice. Ses vertus vous honorent, son patriotisme, la pureté de ses intentions, la droiture de son cœur, l'aménité de son caractère, la sévérité de ses principes ont ranimé le patriotisme chancelant, pulvérisé les ennemis, et concilié tous les bons sans-culottes. Restez à votre poste, Législateurs, continuez vos glorieux travaux, et vous aurez bien mérité de la patrie (3).

Insertion au bulletin.

21

L'agent national de la commune d'Ernes (4) annonce à la Convention que les citoyens de cette commune, presque tous pauvres ouvriers, à la suite d'une fête célébrée en l'honneur des martyrs de la liberté et de la reprise de Toulon, ont déposé sur l'autel de la patrie 45 chemises, et 100 liv. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Ernes, s. d.] (6).

« Républicain président,

Convaincu que pour opérer le bien, surtout dans nos campagnes, l'exemple est le véhicule le plus puissant, je m'empresse de te donner le détail, de la fête civique, célébrée decadi dernier, par la commune d'Ernes, canton de Pont, district de Falaise. Sur les dix heures du matin, ses habitants, à cela près de quelques aristocrates, s'assemblèrent au son du Tambour, près

(1) P.V., XXXIII, 194. B^m, 21 vent. (suppl^t) ; C. Eg., n° 571 ; J. Sablier, n° 1191 ; Mon., XIX, 685 ; M.U. XXXVII. 345.

(2) P.V., XXXIII, 194.

(3) B^m, 21 vent. (suppl^t) ; Mon., XIX, 685 ; J. Sablier, n° 1191.

(4) Ernes (Calvados), et non Arnes.

(5) P.V., XXXIII, 194. B^m, 25 vent. (1^{er} suppl^t).

(6) C. 294, pl. 970, p. 29.

l'arbre de la Liberté, et de la précédés de la municipalité et du bureau de surveillance, ils commencèrent, sur deux lignes, une promenade civique. Elle eut lieu par tout le village, et alors des chansons patriotiques, les cris de Vive la République une et indivisible, firent constamment retentir les airs. La joye peinte sur les visages de ces vertueux villageois paroissoit à son comble, lorsque la rencontre de la fille Maillard faillit la troubler, elle insulta au patriotisme, en crachant avec un air de dédain. Quelques républicains frappés d'une pareille atrocité, lui dirent, ma belle enfant, criez comme nous Vive la République, elle répondit je le crieray lorsque cela me fera plaisir. Le bureau de surveillance instruit de ce crime, commanda sur le champ son arestation et la promenade se continua, sur les trois heures, ces bons sans-culottes plantèrent un arbre sur lequel ils convinrent de mettre cette inscription: arbre de la fraternité, planté en l'honneur des glorieux Martirs de la Liberté, Le Peltier et Marat, et de la reprise de Toulon. Pendant et après ce travail, les cris mille et mille fois répétés de vive la Liberté, l'Egalité, vive la Convention, vive la Sainte-Montagne, se firent entendre, à peine le signe de réunion porta-t-il sa cime vers les cieux qu'ils s'empressèrent de le baiser avec transport et de déposer au pied 45 chemises et 100 l. en assignats. Ces pauvres ouvriers, car ils vivent presque tous du travail de leurs mains, disoient en déposant leur offrande, avec un attendrissement qui auroit tiré les larmes, nous sommes bien fâchés que notre état de pauvreté ne nous permette pas de venir plus puissamment au secours de nos braves frères d'armes. On dansa ensuite, autour d'un feu allumé hors le village, une carmagnole, et cette fête se termina pas le baiser fraternel, chacun se retirant chés soy croit encore de toutes ses forces, vive la République, vive la Montagne, elle nous a tous sauvés. Je suis fraternellement, ton concitoyen. »

COSNARD (agent nat.).

Je t'annonce que le bureau de surveillance fait passer sur le champ l'offrande de la commune au département.

22

La société républicaine de l'île de la Liberté instruit la Convention que le citoyen Renaud a détruit lui-même sur la place publique l'inculpation mal fondée qu'il avoit faite au 5^e bataillon de la Charente d'avoir voulu dissoudre la société.

Ce bataillon étoit sous les armes, son drapeau déployé, en présence de la municipalité et des membres de la société. Cette scène s'est passée au milieu des applaudissemens, des cris de Vive la République ! Elle invite la Convention à rester à son poste, et le 5^e bataillon de la Charente l'assure qu'il brûle du désir de se mesurer avec les ennemis de la Patrie, ainsi que la société (1).

(1) B^m, 21 vent. (suppl^t).

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (1).

23

L'agent national du district de Tonnerre annonce que la petite commune de Ravières a fait don, pour les défenseurs de la patrie, d'une somme de 19 liv. 18 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations du Distr. 24 pluv. II] (3).

Vu le procès-verbal du Conseil général de la commune de Ravières du quatorze de ce mois, portant que plusieurs citoyens de la dite commune ont déposés entre les mains du citoyen Dupotet, maire, une somme de 19 l. 18 s. pour être remise aux deffenseurs de la Patrie ; et en conséquence le dit Conseil général a arrêté que la dite somme serait envoyée à l'administration du district.

Le dépôt fait de la dite somme au Secrétariat du district.

L'agent national entendu :

Le Conseil arrête la mention honorable du don de la commune de Ravières au procès-verbal de ce jour, et qu'il sera envoyé expédition du présent à la M^{ie} de Ravières, à la Convention nationale, au comité de surveillance des subsistances militaires, habillemens et charrois des armées, et au Département.

P. c. c. : BAILLET (secrét.).

24

La société populaire de Narbonne fait passer à la Convention l'état des biens des émigrés, vendus du 17 frimaire au 17 pluviôse, qui s'élève à 749,106 liv., sur une estimation de 368,00 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (4).

25

Les officiers municipaux de Dyé (5) annoncent qu'ils ont célébré la reprise de Toulon, et qu'ils ont adressé au district 34 chemises, un drapeau, et 52 liv. 16 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Dyé, 26 pluv. II] (7).

« Citoyens représentans,

Nous avons célébré le 10 nivôse dernier une

(1) P.V., XXXIII, 195.

(2) P.V., XXXIII, 195.

(3) C. 294, pl. 970, p. 28. Lettre d'envoi, signée POIRON (p. 27).

(4) P.V., XXXIII, 195. Bⁱⁿ, 21 vent. ; M.U., XXXVII, 344 ; C. Eg., n^o 571 ; Mon., XIX. 685 ; Ann. patr., p. 1943 ; J. Sablier, n^o 1191.

(5) Distr. de Saint-Florentin (Yonne).

(6) P.V., XXXIII, 195. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^o suppl^t).

(7) C. 294, pl. 970, p. 30, 31.

fête en réjouissance de la prise de Toulon. Jamais la joie ne fut plus vive dans notre commune depuis l'octogénaire jusqu'à l'enfant à la mamelle, tout a dansé la carmagnole et à bu à la gamelle. Notre pasteur nous a prononcé un discours relatif à la cérémonie ; nous vous en faisons passer une copie qu'il a déposée entre nos mains.

Nous venons d'adresser au chef-lieu de notre district 34 chemises, un drapeau et 52 l. 16 s. en assignats pour nos braves deffenseurs ; puissions-nous coopérer, pour notre part à la destruction des tyrans ! et vous, fidèles représentans, puissiez-vous bientôt voir dans votre enceinte, les têtes couronnées, reconnoître l'indépendance des François. S. et F. et amitié »

RIQUEMENT (agent nat.), MILLON (off. mun.).

[Discours prononcé à la fête célébrant la reprise de Toulon, 20 niv. II].

Citoyens, nous sommes ici réunis pour rendre grâce à l'Eternel du succès des armes de la République. Déjà, depuis quatre ans, nos ennemis font tous leurs efforts pour arrêter l'élan rapide qui nous conduit vers un gouvernement dégagé de préjugés et fondé sur les bases de la liberté, mais toutes leurs tentatives sont vaines, le génie de la France veille sur nous, il ne permettra pas que le despotisme vienne de nouveau nous enlacer de ses chaînes.

Rappelons à nos esprits les époques de la Révolution dans lesquelles notre courage triompha des obstacles qu'on nous opposait de toutes parts ; cette réminiscence élèvera nos âmes, elle nous donnera une haute idée de nos forces, de nos ressources, de notre pouvoir. En 1789, lorsque nos députés voulurent s'assembler dans le lieu de leurs séances pour y statuer sur le sort de l'empire, une cour perfide leur en fit fermer l'entrée et crut les intimider par une force armée placée pour empêcher leur réunion ; mais la majeure partie des hommes auxquels la patrie avoit confié ses destinées, ne se laissa point ébranler par la tyrannie ; elle s'assembla sous la voute de l'Eternel et là elle se déclara Assemblée constituante et commença dès lors à donner des loix. Que de traverses, d'obstacles n'eut-elle point à surmonter ? combien de fois, l'aristocratie ne chercha-t-elle pas à lui aliéner l'esprit du peuple ? tous les moyens furent imaginés et mis en usage ; les denrées de première nécessité furent accaparées pour exciter un soulèvement favorable à l'ambition ; tentatives inutiles : la cause que nous défendions étoit juste, nos ennemis ne purent nous la faire abandonner.

La Constitution achevée fut présentée à la sanction d'un monarque que notre bonté vouloit bien encore laisser sur le trône, il l'accepta. Qui n'auroit cru que, de ce moment, la tranquillité alloit nous être rendue ? non, citoyens, ce fut de cet instant que la liberté éprouva les plus violentes secousses, nous nous reposions sur la bonne foi d'un être qui tant de fois nous avoit juré qu'il ne vouloit que notre bonheur, nous comptions sur la sincérité de ses paroles, connaissez donc, maintenant, tous ses crimes : le traître ! il conspiroit dans l'ombre, les cours étrangères, de concert avec lui, venoient porter le fer et la flamme dans nos foyers ; ses frères étoient à la tête des armées